



COVID-19

Note d'information pour les structures au statut associatif

Marseille, lundi 16 mars 2020, 10h30

En fin de journée samedi 14 mars, le Premier Ministre a annoncé de nouvelles mesures pour freiner la progression de l'épidémie du Covid-19.

Notre pays est passé au stade 3 de l'épidémie et le Premier ministre a décidé, jusqu'à nouvel ordre, la fermeture à compter de ce samedi minuit de tous les lieux recevant du public non indispensables à la vie du pays.

Nos structures sont donc fermées jusqu'à nouvel ordre.

Chacun d'entre nous sera prioritairement mobilisé dans les heures et jours qui viennent pour gérer cette crise et prendre les décisions nécessaires et urgentes vis-à-vis de son personnel, ses bénévoles... et leur diffuser les consignes, en application des recommandations gouvernementales.

Indépendamment de l'aspect sanitaire, l'épidémie du coronavirus Covid 19 va porter un coup économique très important à notre secteur d'activité.

Cette note d'information concerne donc spécifiquement **les structures de notre réseau ayant le statut d'association.**

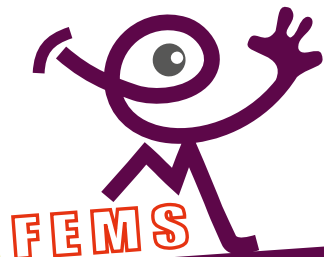
La COFAC (Coordination des Fédérations et Associations de Culture et de Communication) et le Mouvement Associatif sont mobilisés pour faire remonter au Gouvernement les problématiques qui se posent et obtenir des mesures compensatoires adaptées aux situations.

Au sein de ces instances, la FEMS est représentée par Benoit POITTEVIN, administrateur, vice-président de la COFAC, administrateur suppléant du Mouvement Associatif.

Il sera votre interlocuteur privilégié en cas de besoin d'appui, conseil dans la gestion du volet économique de cette situation exceptionnelle.

Pour pouvoir agir au niveau national, la COFAC souhaite consolider les données :

- Arrêts maladie, chômage partiel, total
- Chiffrage prévisionnel des pertes en volume et en montant du 16 mars au 1er mai 2020.



FEMS

HOMMES • TERRITOIRES • PATRIMOINES

- Pour ceux qui le peuvent, il serait bon de communiquer le différentiel d'activité et de chiffres d'affaires avec la même période en 2019. C'est ce que risque de demander avant indemnisation les DIRECCTEs (directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)

Les données des adhérents associatifs FEMS resteront confidentielles et anonymisées ; la synthèse sera intégrée par la COFAC et le Mouvement associatif dans les plaidoyers visant à obtenir une indemnisation pour tous à l'euro près.

Pour ceux qui le peuvent, merci de faire remonter ces éléments avant le 20 mars à contact@fems.asso.fr

D'ores et déjà, voici un certain nombre de **ressources** pour gérer de manière opérationnelle les situations :

- arrêt de travail pour maintien à domicile lié à la garde d'enfants : <https://declare.ameli.fr/>
- chômage partiel : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

L'ensemble des questions/réponses relatives aux employés et aux employeurs est régulièrement mis à jour sur cette page : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/coronavirus-questions-reponsesentreprises-salaries>.

En cas de difficultés, vous devez contacter les DIRECCTEs.

Vous pouvez obtenir aussi des informations sur cette page du CNEA (*Conseil National des Employeurs d'Avenir*) dont la FEMS est membre : <https://www.cnea-syn.org/actualites/all/covid19-coronavirus>

Le bureau de la FEMS est mobilisé pour vous apporter tous renseignements et conseils,

Céline CHANAS
Présidente

FÉDÉRATION DES ÉCOMUSÉES ET DES MUSÉES DE SOCIÉTÉ

1, esplanade du J4 • CS 10351 • 13213 MARSEILLE cedex 02 • 04 84 35 14 87 • contact@fems.asso.fr • www.fems.asso.fr
N° SIRET : 391 703 840 00036